



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

La Défense, le 21 JAN. 2010

Monsieur,

Vous avez bien voulu m'interroger sur la possibilité de faire valoir un Master de Sciences économiques et de gestion mention économie et management spécialisé en Transports urbains et régionaux de personnes dont vous êtes titulaire, au titre d'un diplôme permettant la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice d'une activité de transport public routier de personnes.

Au plan juridique, l'attestation de capacité professionnelle est délivrée de plein droit aux personnes titulaires de diplômes spécialisés en transport ou comportant une option Transport et homologués au minimum au niveau III, aux termes de l'article 4 de l'arrêté du 20 décembre 1993 modifié.

Le diplôme objet de votre requête correspond à la définition donnée par l'article 4 de l'arrêté précité.

En conséquence, il vous est possible de le faire valoir pour obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, de plein droit.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur vient de m'informer de la délivrance de l'attestation de capacité que vous avez requise.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le sous-directeur des transports routiers**

**Loïc CHARBONNIER**